

# TECHNICIEN TERRITORIAL

## CONCOURS EXTERNE - SESSION 2012

### Communication à l'attention des candidats au concours externe de Technicien - SESSION 2012

Un nouveau cadre d'emplois, celui des **techniciens territoriaux**, issu de la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux, a été créé dans le cadre de la réforme de la catégorie B.

Le concours externe des **techniciens territoriaux** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié **correspondant à l'une des 10 spécialités ouvertes** au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les concours susmentionnés sont ouverts dans l'une ou plusieurs des 10 spécialités suivantes :

- 1 - Bâtiments, génie civil ; CDG 64
- 2 - Réseaux, voirie et infrastructures ; CDG 40
- 3 - Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; CDG 64
- 4 - Aménagement urbain et développement durable ; CDG 81
- 5 - Déplacements, transports ; CDG 11
- 6 - Espaces verts et naturels ; CDG 66
- 7 - Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; CDG 31
- 8 - Services et intervention techniques ; CDG 40
- 9 - Métiers du spectacle ; CDG 69
- 10 - Artisanat et métiers d'art.

En application des articles 7 et 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, **ce qui est le cas pour le concours de technicien**, les candidats présentent leur demande d'équivalence à l'une des commissions suivantes :

- **La commission placée auprès du ministre chargé des collectivités territoriales** pour les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré dans un autre Etat que la France**. Cette commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément des ces mêmes diplômes et titres.
- **La commission placée auprès du Président du CNFPT** pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres **délivrés en France**, autres que ceux requis, soit en l'absence de tout diplôme.

Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à consulter le Répertoire National des Certifications Professionnelles ([www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)).

Dans l'affirmative, pour établir le lien de votre diplôme avec l'une des spécialités, reportez vous au programme du concours (arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves ou brochure des CDG).

Si votre titre ou votre diplôme ne figure pas au RNCP ou si le lien avec l'une des spécialités ne peut être établi clairement, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence compétente, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription aux concours (délai d'instruction de plusieurs mois).

### **1/ Exemples de diplômes concernés (liste indicative et non exhaustive) :**

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis sont invités à saisir la commission compétente (CNFPT / DGCL) :

- Tous les diplômes de niveau V,
- Tous les diplômes d'enseignement général (Baccalauréat de l'enseignement général : séries ES, L, S, par exemple),
- Baccalauréats technologiques séries SMS, ST2S, STMD, STG (sauf spécialité gestion des systèmes d'information),
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel **sans rapport avec l'une des 10 spécialités ouvertes au concours**, dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines des services, du para-médical, du secrétariat, de la comptabilité, de la vente, du commerce, de la sécurité, dont voici quelques exemples : « services », « services de proximité et vie locale », « services en milieu rural », « accompagnement soins et services à la personne option A : à domicile », « secrétariat », « comptabilité », « commerce », « négociation, suivi de clientèle », « accueil, relation clients et usagers », « technicien conseil vente en animalerie », « technicien vente et conseil-qualité en produits alimentaires », « technicien vente et conseil-qualité en vins et spiritueux », « vente prospection, négociation, suivi de clientèle », « optique lunetterie », « prothèse dentaire » « esthétique, cosmétique parfumerie », « sécurité prévention »...

